

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/04 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE A TITRE EXPERIMENTAL ET PROBATOIRE, AU DISPOSITIF DE FONDS TERRITORIAL CORSE ACTIVE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et notamment en son article 17,
- VU** le règlement de la commission européenne (CE) n° 69/2001 du 12 janvier 2001 en application des dispositions des articles 87 et 88 du Traité de l'Union Européenne,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT le bilan positif de l'action de l'association pour le droit à l'initiative économique en Corse démontrant le rôle utile d'outils financiers spécialisés dans l'économie solidaire en Corse,

CONSIDERANT que le secteur de l'économie solidaire représente une partie non-négligeable de l'économie insulaire et qu'il convient d'accompagner son développement notamment au moyen du soutien à l'émergence de nouveaux outils,

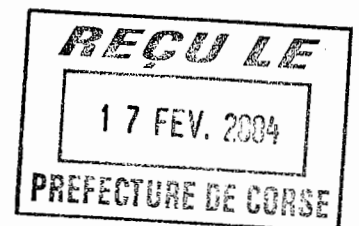
CONSIDERANT que le dispositif de soutien Corse Active répond à une demande non encore couverte en Corse de soutien à la garantie bancaire de petits projets portés par des personnes en voies d'exclusion ou par des associations intervenant dans ce secteur,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE le rapport du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la participation de la Collectivité Territoriale de Corse au dispositif de fonds territorial Corse Active.



ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention triennale de partenariat avec Corse Active.

ARTICLE 4 :

DIT que la Collectivité Territoriale de Corse sera représentée au conseil d'administration de Corse Active par un conseiller désigné par l'Assemblée de Corse en son sein.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la création d'un Comité Régional de l'Economie Solidaire au sein duquel siègeront tous les acteurs financeurs et opérateurs de l'économie solidaire en Corse et dans lequel la Collectivité Territoriale de Corse sera représentée par l'ADEC et la DFER.

ARTICLE 6 :

L'Agence de Développement Economique de la Corse, pour ce qui la concerne, est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération et notamment de l'appel à référencement.

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

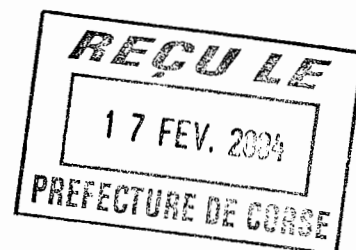
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 5 février 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXES

REÇU LE
17 FEV. 2004
PREFECTURE DE CORSE

INTRODUCTION

La Collectivité Territoriale de Corse a favorisé, depuis 2000, l'émergence d'une gamme cohérente d'outils financiers adaptés à des publics et des projets différents (l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, la Plate-forme d'Initiative Locale « Corse Initiative Réseau », Femu Qui, Sofaris Région Corse,) et a établi des partenariats financiers avec des structures d'incubation favorisant la création d'entreprises (incubateur C.E.E.I. porté par Futura Corse Technopole, couveuse d'activité et d'entreprises portée par l'association A Prova).

Bien qu'étendue, cette gamme d'outils financiers présentait un manque sur des projets individuels de création ou de développement d'entreprises portés par un public en difficulté, ou implanté en zone rurale, dont le besoin en financement était supérieur à 10 000 € et qui échappait au schéma d'intervention de l'ADIE. Cet instrument financier répond également à un besoin de bancarisation de projets peu rémunérateurs pour les banques, portés par des TPE, nécessitant un accompagnement en amont, qui n'entraient pas dans le champ de compétence de SOFARIS Région.

Corse Active est un Fonds territorial à vocation régionale qui s'inscrit dans le champ de l'économie solidaire. Ce dispositif vient ainsi satisfaire un besoin non couvert aujourd'hui. Cette capacité de financements s'intègre complètement au réseau de compétences existant en y apportant des moyens supplémentaires et complémentaires. Dans ce contexte, la gamme d'outils proposée par Corse Active dans le cadre de sa mission, vient accroître significativement et compléter l'offre existante sur le territoire.

Une étude menée par un cabinet conseil entre 2001 et 2002 a permis aux différents décideurs et acteurs de notre territoire de réaffirmer de manière unanime leur souhait de faire de l'économie solidaire et de l'économie d'insertion une composante à part entière du développement économique local.

C'est dans cet objectif et pour répondre à des besoins en accompagnement financier non satisfaits émanant d'acteurs économiques tels les Très Petites Entreprises, portées par des personnes en situation de précarité ou les associations désirant s'intégrer dans une logique économique, que la création de Corse Active est envisagée. L'étude d'opportunité a en effet mis en évidence l'intérêt d'intégrer au réseau existant des dispositifs de financement de l'activité économique régionale, un nouvel outil d'appui au développement, spécialisé dans le soutien à l'insertion par l'activité économique.

C'est en mars 2003 que le Fonds territorial Corse Active est créé avec le soutien financier de l'ÉTAT (DRTEFP), de l'EUROPE (FSE), de la Caisse des Dépôts et Consignations, du Conseil Général de Haute Corse, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, de France Active, de la Caisse d'Épargne et de la Fondation MACIF. Opérationnel depuis le 17 novembre 2003, ce dispositif financier a vocation à travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire et en parfaite complémentarité avec les autres dispositifs de financement.

En phase avec les axes de développement fixés par la Collectivité Territoriale de Corse, Corse Active, spécialiste de la qualification bancaire et de l'accompagnement financier des petits projets difficiles et associations s'intégrant dans le champ de

l'économie solidaire, devrait pouvoir rapidement devenir un acteur significatif du développement économique corse.

Alors qu'aujourd'hui, la priorité de Corse Active est une priorité de terrain, pour pouvoir répondre le plus rapidement possible à un besoin parfaitement ciblé, le soutien financier de la Collectivité Territoriale de Corse lui permettrait de concevoir son démarrage ainsi que sa phase de pérennisation puis de développement dans des conditions optimales.

1 - Le dispositif

Corse Active est un Fonds territorial à vocation régionale. Membre du réseau national France Active, il est, comme plus de trente fonds territoriaux présents sur la France entière, un outil d'appui au développement spécialisé dans le soutien à l'insertion par l'activité économique.

Le dispositif, qui a pour support juridique une association Loi 1901, est également composé d'un fonds de garantie d'emprunts bancaires faisant l'objet d'un fonctionnement distinct. Ce fonds de garantie d'emprunts bancaire est le fonds d'intervention principal de Corse Active. Il est géré par France Active Garantie, société financière agréée par le Comité des Etablissements de Crédit. En cas de sinistre ou de redotation, celui-ci est abondé notamment par le fonds associatif de Corse Active.

La mission de Corse Active est de permettre la finalisation et la pérennisation de projets de création et de développement d'activités créateurs d'emplois - qu'ils soient individuels ou collectifs -, pour des personnes en difficulté.

Pour cela, le dispositif apporte aux individus en situation de précarité désirant créer leur entreprise et aux structures solidaires un accompagnement et des outils financiers parfaitement adaptés à leurs besoins.

Sa priorité étant de satisfaire les besoins de qualification financière et bancaire de ce type de projets d'entreprises, souvent exclus du système bancaire, la réalisation de sa mission repose essentiellement sur la « bancarisation » des projets accompagnés.

Corse Active est un médiateur entre le porteur de projet et la banque.

S'appuyant sur des outils parfaitement adaptés aux prérogatives bancaires, sur une sécurisation du risque, sur une économie de temps en expertise, le dispositif possède les arguments nécessaires pour ouvrir l'accès aux financements bancaires.

Concrètement, Corse Active apporte au projet un partenaire bancaire, une aide financière (sous forme de garanties d'emprunts bancaires et/ou d'apports en fonds propres) mais également un soutien technique. Les bénéficiaires du dispositif sont :

- les entreprises créées par des personnes menacées d'exclusion professionnelle ou sociale ;
- les associations ou entreprises créatrices d'emploi (consolidation des emplois jeunes, création d'emplois pour les personnes en difficulté...), s'inscrivant dans le champ de l'économie solidaire ;

- les nouveaux services associatifs dont le projet est de se pérenniser par leur activité économique ;
- les Structures d'Insertion par l'Activité Economique conventionnées avec l'Etat (Entreprises d'insertion ; Associations intermédiaires ; Associations d'insertion ; Entreprises de travail temporaire d'insertion ; Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;
- les entreprises créées par des femmes ;
- les TPE créées ou développées en milieu rural.

2 - Organisation

2.1. - Les moyens humains

L'efficacité opérationnelle de Corse Active repose sur l'efficience des moyens mis en œuvre. L'équipe est aujourd'hui composée d'un Directeur et d'une collaboratrice ayant tous deux pris leurs fonctions le 17 novembre 2003.

Un éventuel renforcement de la ressource humaine est à prévoir à terme, compte tenu de la forte montée en charge de l'activité et de la couverture indispensable du territoire.

2.2. - Le Comité d'engagement

A cette capacité d'accompagnement et d'expertise que représente l'équipe opérationnelle de Corse Active vient s'ajouter la capacité d'expertise du Comité d'Engagement du Fonds de garantie d'emprunts bancaires.

Ce comité est un élément essentiel du dispositif. Il a vocation à engager le fonds de garantie. Il est chargé pour cela d'apprécier les demandes de garanties, de les accepter, de les refuser ou de les ajourner. Il a la capacité d'analyser le risque ainsi que la qualité économique et sociale des projets.

Le Comité est indépendant du Conseil d'Administration et est composé de membres externes à l'association. Ces membres sont désignés par le Conseil d'Administration et mettent leurs compétences au service du Fonds, de façon bénévole.

Sa composition est la suivante :

- experts locaux (comptables, juristes en entreprise, fiscalistes, professionnels de l'accompagnement de projets),
- banquiers,
- représentants du monde de l'entreprise,
- représentants de France Active Garantie (dans le but de permettre un transfert méthodologique sur l'analyse des premiers dossiers)

Les financeurs de l'association ne peuvent être membres du Comité d'engagement. Cependant, un représentant de l'ADEC pourrait y siéger à titre d'invité.

2.3. - Le Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil composé de 10 membres. Les membres fondateurs de l'association sont membres de droit du Conseil d'administration. L'Etat,

en sa qualité d'invité permanent, participe au Conseil d'Administration. Les autres administrateurs sont élus par l'Assemblée générale parmi les membres adhérents.

2.4. - Moyens logistiques

Pour être en mesure de couvrir l'ensemble du territoire, Corse Active s'est doté de bureaux en Haute-Corse (Corte), siège social de l'association et est en train de se doter de bureaux en Corse du Sud (Ajaccio). Pour ce qui concerne ces derniers, toujours avec le même souci de présence sur l'ensemble du département, au plus proche des porteurs de projets, un partenariat avec la Chambre des Métiers de Corse du Sud devrait rapidement être mis en place.

Ce partenariat devrait comporter tant l'hébergement de l'activité de Corse Active sur Ajaccio que son rayonnement sur l'ensemble du département. En effet, la Chambre des Métiers mettrait à disposition de Corse Active l'ensemble des sites et de la logistique qu'elle possède sur les différentes micro-régions du département, ainsi que ses moyens de prospection.

Les bureaux sur Corte sont destinés, eux, à être le point d'accueil et d'accompagnement des projets du centre et des autres micro-régions de Haute-Corse mais également des projets émanant du monde rural. Dans un souci d'efficacité, des partenariats techniques sont, soit définis, soit en cours de définition avec les acteurs de terrain présents sur le département. Corse Active devrait être ainsi, rapidement en mesure de pouvoir proposer des permanences ou prendre des rendez-vous avec les porteurs de projets, quasiment sur leur lieu d'installation.

3 - Les instruments financiers

3.1. - Garanties d'emprunts bancaires

Corse Active garantit les sommes empruntées auprès des banques, par l'intermédiaire de la société financière France Active Garantie. Tous types de projets en lien avec l'insertion, qu'ils soient individuels ou collectifs sont susceptibles d'être accompagnés en garantie. La garantie France Active est un instrument financier destiné à amener les banques à financer les projets accompagnés par le Fonds territorial. C'est un outil financier favorisant à double titre le partenariat projet/banque :

- la garantie rassure la banque car elle diminue le risque financier (Garantie de premier rang que la banque peut appeler dès la constatation du non paiement de trois échéances mensuelles consécutives, sans qu'il soit nécessaire d'attendre la constatation judiciaire de la cessation de paiement ; Remboursement à la banque 30 jours au maximum après l'appel en garantie) ;
- l'expertise de l'équipe du Fonds territorial puis du Comité d'engagement mais également le suivi d'activité mis en œuvre représentent une économie de temps pour la banque sur des projets difficiles et lui apporte une véritable sécurisation du risque.

D'autres garanties, plus spécifiques, créées à l'initiative de l'Etat, sont également mobilisables par Corse Active pour donner accès au crédit bancaire aux projets qu'il accompagne :

- La garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'initiative des femmes (FGIF)
- La garantie pour les Structures d'Insertion par l'Economie (FGIE)
- La garantie pour le développement des Ateliers Protégés (FGAP)

3.2. - Apport en fonds propres

L'appartenance au réseau France Active permet au Fonds territorial Corse Active de pouvoir mobiliser des ressources nationales, propres à ce réseau. Pour financer au niveau local les projets qu'il accompagne, Corse Active est donc en mesure de mobiliser des ressources nationales sous forme de capitaux (fonds propres et quasi fonds propres).

Ces capitaux sont destinés à renforcer les ressources permanentes des structures créant des emplois pour des personnes en situation de précarité économique et sociale, pratiquant l'insertion par l'activité économique ou pérennisant des emplois jeunes. Ils permettent également de favoriser d'autres financements, en particulier bancaires.

Quel que soit le statut de l'activité (SARL ; SA ; SAS ; entreprises d'insertion par l'activité économique ; associations...) et quelle que soit sa phase de maturation (création ou développement), un projet est susceptible d'être accompagné en apport en fonds propres. Les moyens mobilisables sont :

- le Contrat d'apport Associatif,
- le Fonds Commun de Placement Insertion Emploi (FCPIE),
- la Société d'Investissement France Active (SIFA).

4 - Positionnement du dispositif

Au terme d'un important travail d'ingénierie, l'ADEC a été chargée de définir les conditions d'émergence d'un certain nombre d'outils financiers (ADIE, SOFARIS Région, PFIL, Femu Quí, A Prova) qui ont été mis en place depuis 2000 en étroite collaboration avec l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et d'autres partenaires qui contribuent aussi à leur financement. La Collectivité Territoriale de Corse participe financièrement soit en fonctionnement soit par la participation à un fonds d'intervention à la bonne marche de ces différentes structures.

Dans ce contexte, Corse Active vient compléter de manière cohérente cette gamme d'outils financiers. En tant que dispositif à vocation régionale d'appui au développement spécialisé dans l'insertion par l'activité économique, sa mission repose sur la création d'activités viables permettant l'embauche de personnes en situation difficile.

Les caractéristiques des instruments financiers qu'il propose, le public sur lequel il s'est positionné et la dimension sociale dont il est porteur permettent au dispositif de trouver tout naturellement sa place dans le réseau d'outils destinés à accompagner financièrement la création et le développement des entreprises en Corse.

Complémentaire des autres dispositifs financiers présents sur le territoire, Corse Active apporte une réponse parfaitement adaptée à un public et à des activités représentant un véritable potentiel de développement économique pour la Corse.

Il permet en effet de favoriser la création et le développement de petites, voir très petites entreprises et de structures associatives, considérées à juste titre comme des éléments incontournables du développement économique en région.

La dimension sociale du dispositif est incontournable. Il a pour objectif de faciliter l'insertion de personnes en situation de précarité (allocataires de minimas sociaux, chômeurs de longue durée...) en leur donnant accès à la création d'entreprise ou en permettant leur insertion dans un projet économique plus collectif. Corse Active s'intègre ainsi parfaitement dans une perspective de réduction du chômage en Corse.

L'outil Corse Active, créé pour répondre à des besoins trop souvent rencontrés en zone difficiles (quartiers sensibles) et en zone rurale, se trouve parfaitement adapté aux caractéristiques économiques de la région Corse (notamment à celles de l'économie de l'intérieur).

De très nombreux porteurs de projets sont susceptibles, en zone rurale, de bénéficier du soutien de Corse Active. Le dispositif peut ainsi, très rapidement, devenir un véritable acteur du soutien au développement de l'économie rurale.

Le dispositif est clairement positionné sur des cibles non couvertes par les autres dispositifs financiers présents sur le territoire insulaire et répond à un réel besoin exprimé sur le terrain par les différents acteurs (porteurs de projets, entreprises, associations, structures spécialisées dans l'accompagnement de projets d'entreprises, dispositifs financiers non marchands, dispositifs financiers marchands, institutionnels ...).

La déclinaison des outils d'intervention de France Active au niveau local s'intègre parfaitement à la politique de développement économique conduite par la Collectivité Territoriale de Corse et permet à celle-ci de pouvoir disposer d'un nouvel outil de soutien au développement, parfaitement adapté à ses priorités.

5 - Le financement du dispositif

5.1. - Les objectifs

5.1.1. - Les besoins

Les objectifs opérationnels de Corse Active sont fondés sur une étude préalable d'opportunité réalisée par le cabinet conseil HELICADE. Au niveau quantitatif, la cible de Corse Active représente :

- 247 projets individuels qui correspondent à 290 emplois et dont le besoin moyen est de 6 400 € (42 KF) par projet ;
- 18 structures d'insertion qui représentent 250 emplois et dont le besoin moyen est de 38 000 € (environ 250 KF) par projet.

Récapitulatif des besoins financiers non couverts		Nombre de projets d'emplois		Besoins financiers par projet par emploi	
Entrepreneurs Individuels	1 600,7 K€	247	290	6,4 K€	5,5 K€
Entrepreneurs collectifs (Sté, Ass^{tion})	686 K€	18	143 à 263	38,1 K€	4,7 à 2,6 K€

Totaux	2 286,7 K€ en besoins	265 projets	433 à 553 emplois
---------------	------------------------------	--------------------	--------------------------

5.1.2. - Les objectifs opérationnels de Corse Active sur 3 ans

Objectifs pour les projets individuels ou de TPE – insertion

TPE insertion (montant moyen 10,6 K€ garanti à 65%)	2004	2005	2006	Sur 3 ans
<i>Nombre d'accueils de personnes</i>	300	300	300	900
<i>Nombre d'accompagnements bancaires et financiers Conseil/expertise/ingénierie (sans nécessiter financement Corse Active)</i>	30	40	45	115
Nombre de dossiers à financer en garantie	20	25	30	75
<i>Montant des emprunts bancaires (K€)</i>	213,4	266,8	320,1	800,3
Montant des garanties cumulées de l'année (K€)	138,7	173	208,1	519,8

Objectifs pour les projets collectifs ou de SIAE

SIAE (montant moyen 38,1 K€ garanti à 50 %)	2004	2005	2006	Sur 3 ans
<i>Nombre d'accueils de projets (SIAE, entreprises solidaires)</i>	7	7	7	21
<i>Nombre d'accompagnements bancaires et financiers Conseil/expertise/ingénierie (sans nécessiter financement Corse Active)</i>	5	5	5	15
Nombre de dossiers à financer en fonds propres	1	1	1	3
<i>Montant des apports (Contrat d'Apport Associatif, FCPIE, SIFA)</i>	38,1	38,1	38,1	114,3
Nombre de dossiers à financer en garantie	1	1	1	3
<i>Montant des emprunts bancaires</i>	38,1	38,1	38,1	114,3
Montant des garanties cumulées de l'année (K€)	19,05	19,05	19,05	57,15
Montant des garanties cumulées de l'année (K€)	157,7	192,05	227,1	576,8

5.2. - Les moyens financiers

5.2.1. - Intervention en fonctionnement :

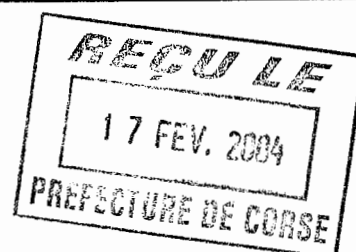
Les charges de fonctionnement prévisionnelles de la structure s'élèvent à 172 000 € pour l'année 2003. L'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse est la suivante :

- 10,5 % Besoin : 18 100 € en 2004, soit
- 23,9 % Besoin : 41 100 € en 2005, soit
- 23,9 % Besoin : 41 100 € en 2006, soit

L'intervention s'élève à 100 300 € sur 3 ans, ce qui représente une participation à hauteur de 19,4 % du fonctionnement global de l'association sur 3 ans. Compte tenu du démarrage tardif de la structure, celle-ci a accumulé de la trésorerie au cours de l'exercice 2003, ce qui justifie l'intervention de la C.T.C à hauteur de 10,5 % l'année 1. Le « régime de croisière » sera atteint dès l'exercice 2005.

PREVISIONNEL 2004

DEPENSES		RESSOURCES	
Frais de personnel	127 675 €	Union Européenne (FSE)	86 000 €
Frais de fonctionnement	44 325 €	ETAT (DRTEFP - CPER)	30 000 €
		CTC	18 100 €
		<i>Autres collectivités :</i>	
		CG2B	7 300 €
		CAPA	7 600 €
		<i>Fonds Privés :</i>	
		CDC	23 000 €
TOTAL DEPENSES	172 000 €	TOTAL RESSOURCES	172 000 €



PREVISIONNEL 2005

DEPENSES		RESSOURCES	
Frais de personnel	127 675 €	Union Européenne (FSE)	86 000
Frais de fonctionnement	44 325 €	ETAT (DRTEFP - CPER)	30 000
		CTC	41 100
		<i>Autres collectivités :</i>	
		CG2B	7 300
		CAPA	7 600
TOTAL DEPENSES	172 000 €	TOTAL RESSOURCES	172 000

PREVISIONNEL 2006

DEPENSES		RESSOURCES	
Frais de personnel	127 675,00 €	UE- FSE	86 000,00
Frais de fonctionnement	44 325,00 €	ETAT (DRTEFP - CPER)	30 000,00
		CTC	41 100,00
		<i>Autres collectivités :</i>	
		CG2B	7 300,00
		CAPA	7 600,00
TOTAL DEPENSES	172 000,00 €	TOTAL RESSOURCES	172 000,00

5.2.2. - Intervention en Fonds de garantie :

Les besoins estimés sur 3 ans (2004-2005-2006) s'élèvent à plus de 190 000 € (comprenant le montant du Fonds de garantie et la redotation nécessaire).

L'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse représente 20 000 € par an pendant 3 ans, soient 60 000 € sur la durée de la convention.

Année 2004	
MACIF	7 500
CG 2b	15 000
CAPA	12 200
France Active	15 116
CTC	20 000

Total	69 816
--------------	---------------

Année 2005	
CG 2b	15 000
CAPA	12 200
FA	13 600
CTC	20 000

Total	60 800
--------------	---------------

Année 2006	
CG 2b	15 000
CAPA	12 200
FA	13 600
CTC	20 000

Total	60 800
--------------	---------------

Le soutien financier à l'association Corse Active, à titre probatoire pour trois exercices, s'inscrit comme un complément indispensable des mécanismes de soutien aux porteurs de projets en situation difficile, mais qui demeurent un public dynamique réussissant souvent leur parcours de création de leur propre activité, comme le démontrent les chiffres du bilan de la délégation régionale de l'A.D.I.E. (cf. bilan 2002 des « outils financiers » présenté par l'ADEC).

La contribution financière de la Collectivité Territoriale permet à l'association d'élargir son champ territorial d'intervention notamment au secteur rural. Cette participation

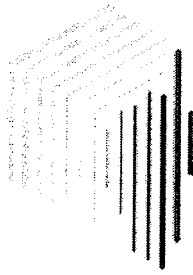
de l'association s'effectuera au travers d'une convention triennale annexée au présent rapport.

Il est proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver le principe de la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention pluriannuelle de partenariat y afférant.

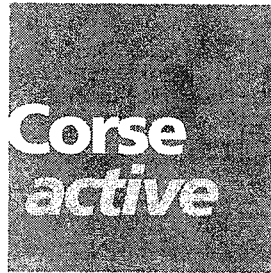
Ce nouvel outil participe activement au développement d'un véritable secteur de l'économie solidaire qui est susceptible de drainer de l'activité et donc de l'emploi en Corse. A cet effet, il est envisagé de créer un Comité Régional de l'Economie Solidaire qui regrouperait les structures et les institutions intervenant dans ce secteur à forte vitalité.

Coordonné par l'Agence de Développement Economique, le CRES regrouperait la Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche de la Collectivité Territoriale, la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelles, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, CORSE-ACTIVE, et la coopérative d'activité A PROVA.

Ce comité aurait vocation à suivre le fonctionnement de ces outils financiers et d'étudier plus largement la problématique du soutien et du financement du secteur de l'économie sociale et solidaire en Corse



Collectivité
Territoriale
de Corse

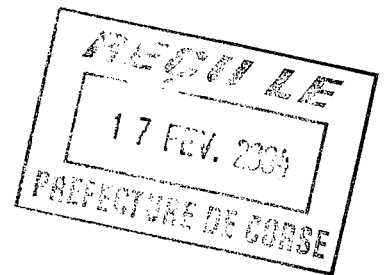


Convention pluriannuelle
de partenariat relative
à la participation de la Collectivité
Territoriale
de Corse au dispositif

CORSE ACTIVE

EXERCICES
2004-2005-2006

JANVIER 2004



ENTRE

La Collectivité Territoriale de Corse
ci-après désignée C.T.C.

siège :
22, Cours Grandval – B.P. 215 – 20187 Ajaccio Cedex 1

représentée par :

M. Jean BAGGIONI
Président du Conseil Exécutif

Et

L'Association Corse Active
ci-après désignée Corse active.

siège :
U Serenu – Quartier Porette
20250 CORTE

représentée par

Mme Isabelle ANTHONIOZ-GAGGINI
Présidente

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 04/XX AC de l'Assemblée de Corse, en date du XX janvier 2004, approuvant la participation de la Collectivité Territoriale de Corse au dispositif Corse-Active.

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à ce qui suit :

PREAMBULE

- La Collectivité Territoriale de Corse a entendu soutenir, depuis 2000, l'émergence d'une gamme cohérente d'outils de financement des entreprises en Corse
- A cet effet la Collectivité Territoriale de Corse participe au capital, en fonds ou en fonctionnement aux principaux outils financiers de Corse que sont :
 - l'A.D.I.E. (prêts solidaires et prêts d'honneurs aux publics en difficulté)
 - La P.F.I.L. Corse Initiative Réseau (prêts d'honneur)
 - Femu Qui S.A. (capital-risque)
 - SOFARIS-REGION (Contre-garantie bancaire)
 - A PROVA (Coopérative d'activité)

Par ces interventions la Collectivité Territoriale de Corse s'est fixée pour objectif de consolider et de multiplier les initiatives économiques permettant de lutter contre l'exclusion professionnelle, notamment par la mise en œuvre de concours financiers adaptés.

Avec le soutien à l'A.D.I.E. puis à l'association A PROVA et par cette participation au fonds territorial Corse Active, la Collectivité Territoriale contribue à la constitution d'un véritable pôle de soutien à l'économie solidaire qu'elle appelle de ses vœux en créant une véritable synergie entre ces outils et les acteurs publics que sont la D.R.T.E.F.P. la D.F.E.R. et l'A.D.E.C.

Elle souhaite aujourd'hui faciliter le financement des entreprises individuelles créées par des personnes en difficulté, tout comme celui des structures d'insertion par l'économie et des entreprises insérantes.

Ainsi, et pour parvenir à cet objectif, la Collectivité Territoriale souhaite contribuer, à titre expérimental, pour une durée de trois exercices, au fonds de garantie Corse Active qui est co-doté par France Active.

La Collectivité Territoriale de Corse et Corse Active conviennent de la convention dont les termes suivent :

ARTICLE 1

Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse au fonds territorial de garantie et au fonctionnement de l'association gestionnaire de ce fonds Corse Active.

ARTICLE 2

Obligations de la C.T.C.

- 2.1. La C.T.C. apporte à Corse active une contribution financière en fonctionnement et en fonds de garantie d'un montant total de 160 00 € sur la totalité de la durée de la présente convention triennale. Cette somme se répartit selon les modalités prévues aux points 2.2. et 2.3.
- 2.2. La C.T.C. s'engage à apporter sa contribution aux frais de fonctionnement de Corse Active à hauteur de 18 100 € pour l'exercice 2004, 41 100 € pour l'exercice 2005, et 41.100 € pour l'exercice 2006. Ces sommes seront imputables sur les crédits à inscrire au chapitre 961, article 657, sous-programme F 2121 du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.
- 2.3. La CTC s'engage à abonder le fonds de garantie géré par Corse Active à hauteur de 20 000 € par an pour les exercices 2004, 2005 et 2006. Ces sommes seront imputables sur les crédits à inscrire au chapitre 909, article 1308, sous-programme 2121 du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.
- 2.4. Les sommes prévues à la présente convention pluriannuelle de partenariat sont prévisionnelles et devront faire l'objet d'une individualisation annuelle en Conseil Exécutif à la condition toutefois que Corse Active s'acquitte de ses obligations telles qu'elles résultent des dispositions prévues aux articles 3 et 4.

ARTICLE 3

Obligations de Corse active

3.1. Des obligations procédurales

- 3.1.A. Corse active s'engage à fournir à la C.T.C. (ADEC), chaque année, après la clôture de chaque exercice, un état des actions qu'elle aura conduites ainsi qu'un plan d'action de l'année à venir.
- 3.1.B. Corse active fournira également, chaque année, à la même période une copie du compte d'exploitation du fonctionnement de sa structure.

- 3.1.C Corse active au terme de la présente convention, fournira à la C.T.C. (ADEC) un état global des actions conduites sur les trois années de son fonctionnement.

3.2. Des obligations opérationnelles

- 3.2.A. Corse active s'engage à soutenir une part significative des projets qu'elle instruit en milieu rural et plus particulièrement dans la zone territoriale d'application du dispositif de soutien à l'économie rurale de la C.T.C.
- 3.2.B. La C.T.C. veillera tout particulièrement au respect des dispositions prévues au point 3.2.A. et se réserve le droit d'adresser à Corse Active, à tout instant, une injonction, s'il était constaté que Corse active ne respectait cette obligation particulière.
- 3.2.C. Pour répondre aux objectifs ainsi définis Corse active s'engage à respecter la délimitation de la zone rurale telle qu'elle est définie au jour de la signature de la présente convention et sera définie ultérieurement par l'Assemblée de Corse. Toute modification de la délimitation de cette zone sera notifiée à Corse Active.
- 3.2.D. Corse active s'engage à suivre les projets qu'elle instruit. Elle en tiendra informée la C.T.C. (ADEC)

3.3. Des obligations partenariales

- 3.3.B. Corse Active et la C.T.C. (A.D.E.C.) s'engagent à s'informer mutuellement des demandes dont elles sont respectivement saisies.
- 3.3.C. Les modalités d'échanges des informations entre Corse Active et la CTC (A.D.E.C.) ainsi que celles relatives au suivi des dossiers seront définies dans le mois suivant la signature de la présente convention par échange de courrier. Celles-ci pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties dans la même forme.

ARTICLE 4

Dispositions particulières

- 4.1. La C.T.C. (ADEC) assistera, à titre consultatif, aux réunions du Comité d'engagement. A cet effet, Corse Active adresse au moins une semaine avant la date prévue de réunion du Comité, une convocation comportant en annexe la liste des dossiers qui seront examinés à cette occasion.
- 4.2. Chaque année, le Conseil d'Administration de Corse Active, réunissant tous les partenaires, sera chargé d'évaluer les résultats obtenus et discutera des objectifs et des moyens de l'année suivante.
- 4.3. La C.T.C. sera représentée au sein du Conseil d'Administration de Corse Active par un conseiller territorial désigné par l'Assemblée de Corse en son sein.

- 4.4. La C.T.C. (ADEC) se réserve le droit de transmettre à Corse Active les dossiers dont elle aurait connaissance et qu'elle estime relever des attributions de ce dispositif. En cas de refus d'instruction, Corse Active en informera, de manière justifiée, la C.T.C. (ADEC).
- 4.5. Il est convenu que les dispositions contenues aux articles 3 et 4 s'inscrivent dans le respect des modalités et règles d'éligibilité définies par Corse Active.
- 4.6. La C.T.C. (ADEC) se réserve le droit de demander à Corse Active tous documents pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds qu'elle lui alloue. La C.T.C. (ADEC) se réserve le droit de d'effectuer, si besoin était, un contrôle dans les entreprises soutenues par Corse Active.
- 4.7. Les rapports de suivi, de contrôle et les éventuelles ouvertures de contentieux émis par Corse Active devront être adressés à la C.T.C. (ADEC). La C.T.C. (ADEC) transmettra à Corse Active les rapports de suivi ou de contrôle concernant les entreprises soutenues par le fonds territorial.

ARTICLE 5

Clauses de suspension et de règlement de litige

- 5.1. La C.T.C. se réserve le droit de suspendre sa participation financière si une des clauses de cette convention n'était pas respectée et ce, après envoi d'un courrier en recommandé avec demande d'avis de réception au moins un mois avant la prise d'effet de la suspension.
- 5.2. En cas de difficulté d'application des dispositions de la présente convention ou si la C.T.C. contestait les modalités pratiques de sa mise en œuvre, celle-ci adressera à Corse Active un courrier en recommandé avec demande d'avis de réception pour l'inviter à une réunion de conciliation. En cas d'échec de cette procédure la C.T.C. pourra faire usage des dispositions prévues au point 5.1.

ARTICLE 6

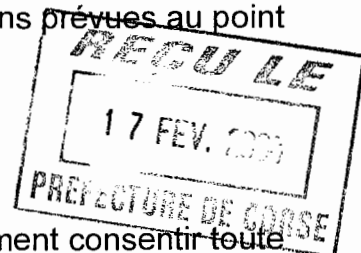
Révision de la convention

- 6.1. D'un commun accord, les parties signataires peuvent librement consentir toute modification à la convention et s'entendre sur des aménagements éventuels de celle-ci.
- 6.2. Dans ce cas, ce nouvel accord fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7

Durée de la convention et dispositions finales

- 7.1. La présente convention est conclue pour couvrir les exercices 2004 - 2005 - 2006 et prendra fin de plein droit à l'issue du troisième et dernier exercice.
- 7.2. L'Agence de Développement Economique de la Corse, outil de la Collectivité territoriale de Corse, en charge de la mise en œuvre de sa politique



économique est chargée, pour ce qui la concerne, de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

Fait en 5 (cinq) exemplaires originaux) à AJACCIO

Le

Pour
la Collectivité Territoriale
de Corse

*Le Président du Conseil Exécutif
de Corse*

Pour
l'Association
Corse Active

La Présidente

Jean BAGGIONI

**Isabelle ANTHONIOZ-
GAGGINI**

